SUPPLEMENT
A L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MERCREDI, 20 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal est fait et la Chambre se trouve en nombre.

L'Orateur nomme à la Chambre une communication du Trésorier d'Etat contenant certains documens pour être annexés au bill intitulé :

Acte en faveur de John Ferris.

L'Orateur nomme aussi à la Chambre une communication de l'Auditeur des comptes publics en réponse à certaines questions. Elle est référée au comité de finances.

L'Orateur nomme aussi à la Chambre une invitation de la part de M. Bomar à un bal à la Nlle-Orléans.

Les membres suivans, présentent les pétitions suivantes :

M. Parker—Pétition de E. Beleau, en demande de secours.—Référée au comité judiciaire.

Pétition de M. M. Robinson & W. D. Henen—Référée au même comité.

M. Lewis—Mémoire du collège médical de la Nouvelle-Orléans, demandant une allocation.

Sur motion, ledit mémoire est référé à un comité spécial de 5 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Lewis, Moise, Walker, Saunders et George.

M. King, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les bills suivans :

Acte pour émanciper C. Delery.

Acte pour émanciper Louis Jones.

Acte pour émanciper Jean-Baptiste Martin Rabasiu, de la paroisse d'Avoyelles.

Acte pour émanciper Jacques Aristide Capoi, de la paroisse d'Avoyelles, fait un rapport défavorable à ladite acte.

Sur motion de M. King, tous les rapports présentés par le comité de finances contre l'émancipation des mineurs sont adoptés, en tant qu'il a été pourvu une loi générale pour l'émancipation des mineurs.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour abroger l'acte relatif à l'annonce des ventes judiciaires dans les paroisses d'Ex-tolicaine, Madison et Carroll, fait un rapport défavorable audit acte en tant qu'une loi générale et ce sujet a cette recommandée.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé la pétition de Chs Boudousquié, demandant qu'il lui soit permis d'exploiter deux enfans, rapporte par un bill intitulé :

Acte pour autoriser Ch Boudousquié à adopter Marie Leduc et Charles Paul Leduc.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour changer l'époque des sessions de Cour, dans et pour la paroisse de Pointe-Coupée, rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

M. Griffin, au nom de la minorité du comité des améliorations intérieures, soumet le rapport et la résolution qui suivent :

La minorité du comité des améliorations intérieures auquel avait été référé le mémoire des habitans de Donaldsonville demandant que l'éperon construit à l'embouchure du Bayou Lafourche par ordre de la Législature, en 1847, soit détruit, rapporte respectueusement que le sujet soumis à la consideration du comité a été discuté avec toute l'attention que comporte son importance. L'objection faite à la destruction de l'éperon est que la navigation du Bayou Lafourche pendant les basses eaux sera interrompue par la formation d'un banc de sable à son embouchure, et que les plusieurs vertent d'eau intérêts grièvement compromis par la difficulté qu'éprouveront à faire transporter leurs produits au marché, la barre ou banc de sable se formant à l'embouchure du Bayou et empêchant aux les assemblouts et autres embarcations d'y rentrer. On dit encore qu'avant la construction de cet éperon, une barre s'était formée à l'embouchure du Bayou et que si ledit éperon est détruit le même mouvement se renouvellera et coupera ainsi toute communication avec le Mississipi aux pauteurs établis sur le Bayou. D'un autre côté on dit que le dit éperon est très nuisible à la ville de Donaldsonville parce qu'il est cause de l'envahissement de la grande barature qui s'était formé en face de cette ville, et que l'excavation que forment les eaux est en vasie que l'on entretient des crainte sérieuses de voir un jour une partie de la ville s'abîmer dans le fleuve, occasionant aussi une perte considerable en argent. Les craintes des habitans sont telles que chaque jour les habitans de Donaldsonville se plaignent au membre de la Législature et demandent la destruction immédiate de cet éperon.

Les représentans et les sénateurs du District sont d'accord sur ces deux points. L'utilité de l'éperon est plaintiere de l'intérieur, et désirer qu'il présente pour Donaldsonville. Ceux qui sont en faveur de la destruction ne nient pas l'avantage qu'il offre aux pluteur, mais ils prétent avec raison que la catastrophe qu'il peut amener serait beaucoup plus désastreuse pour Donaldsonville que son maintien ne serait avantageux aux pauteurs. La minorité du comité est d'opinion, d'après les faits qui lui ont été soumis, que les plaintes des deux parties sont fondées avec cette différence cependant que si cet éperon n'est pas enlevé le plus tôt possible, la ville de Donaldsonville en toute probabilité souffrira un dommage irréparable, tandis que la navigation ne gagnera absolument qu'un avantage temporaire. Car nous croyons fermement qu'aussitôt que l'embouchure du Bayou s'élargira, le même mouvement qui causait avant la construction de l'éperon se représentera et rendra la navigation du Bayou aussi difficile qu'antérieurement à cette construction.

Votre comité, en vertu des faits qui ont été soumis par les parties, et en raison des intérêts en conflit suggère respectueusement à donner l'ordre à l'ingénieur d'Etat de faire personnellement un examen des choses et que si dans son opinion il pense que la ville de Donaldsonville court aucun danger sérieux, il soit autorisé à détruire l'éperon jusqu'une partie suffisante pour délivrer la ville de tout danger ultérieur et pour assurer, votre comité, respectueusement, recommande l'adoption de la résolution suivante.

W. P. GRIFFIN.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat d'enlever l'éperon (break water), qui se trouve à l'embouchure du bayou Lafourche.

Il est resolu, &c.—Que l'ingénieur de l'Etat est et demeure par la présente enjoint de faire un examen lui même de l'éperon (break water), qui se trouve à l'embouchure du bayou Lafourche, et si dans son opinion, l'intérêt public le requiert de le faire enlever.

Sur motion, ladite résolution ainsi que le rapport sont mis à l'ordre spécial du jour pour demain, 26 courant.

M. Fleming, au nom du comité des propositions et griefs, auquel ont été référés les bills suivans :

"Acte pour changer le nom de J. D. Smith."

"Acte pour vesting aide à Samuel Anderson, ex-shérif de la paroisse de Madison, rapporte les dits actes à la Chambre sans amendement."

M. Tête, au nom du comité des affaires paroissiales auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour autoriser l'île Maurepas, une partie la paroisse Ascension, à la paroisse Livingston, rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

M. Calvert, au nom du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour établir une académie de demoiselles dans la ville de Bastrop, rapporte le substitut suivant audit acte intitulé :

"Acte faisant une allocation pour la construction d'une soudème de demoiselles dans la ville de Bastrop, paroisse de Morehouse.

M. Auch, au nom du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé :

"Acte pour étendre les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement.

Sur motion, ces rapports seront mis à l'ordre spécial du jour pour demain, 26 courant.

M. Bouvens—Acte pour définir et régler les pouvoirs et devoirs des Maires, Aldermen, agissant comme juges de paix des Maires, Aldermen agissant comme juges de paix des Maires, Aldermen agissant comme juges de paix des Maires, Aldermen